

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-09_27_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**9/ OBJET : PROPRIÉTÉ 5 RUE DU VALLON PARCELLE AP 424 :
DIVISION EN VOLUME.**

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La Commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire de l'immeuble cadastré AP 424 comportant quatre appartements et un local commun affectés à du logement social.

A l'occasion du règlement de la succession du propriétaire de l'immeuble contigu (AP 423) et du projet de cession de ce bien, il est apparu qu'un logement a été édifié en élévation du corps du bâtiment communal, auquel on accède par un palier d'accès situé au niveau du 3^{ème} étage de l'immeuble mitoyen AP 423 situé 1 rue du Vallon.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-09_27_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Afin de régulariser cette situation, il a été envisagé de procéder à la division en volume de la propriété AP 424- 5 rue du Vallon afin d'intégrer l'appartement situé au niveau R +3 accessible par le 1, rue du Vallon.

A cette fin, l'indivision DEAK a fait établir par Monsieur Bernard LABRUERE, géomètre-expert à Villefranche-sur-Mer un état descriptif de division en volume permettant la création de deux volumes ayant pour assise cadastrale la parcelle AP 424. La division est envisagée comme suit :

- 1) Le volume 1 composé : du tréfonds, du rez de chaussée, des niveaux R+1 et R+2, d'une contenance de base de 120m² (V1a) et d'une partie du niveau R+3 de l'immeuble, d'une contenance de base de 89m²(V1b),
- 2) Le volume 2 composé : de l'appartement situé au R+3 et accessible par le 1 rue du Vallon, d'une contenance de base de 31m².

Une association syndicale libre sera constituée entre les deux volumiers. La régularisation prendra la forme d'un acte authentique de division signé par devant Maître Benchetrit, notaire à Villefranche-sur-Mer.

Elle leur propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établissant la division en volume de l'ensemble immobilier et tout document afférant à cette opération.

Monsieur Florian VIALLA ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives